



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 8  
Excusé(s)/Absent(s) : 6  
Procurations : 3  
Quorum : 7

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julien Caplier, de M. Sébastien Poquet, M. Gilles Montador, M. Bruno Debove, Mme Valérie Feutry

Absents excusés : M. Gilles Montador, M. Bruno Debove, Mme Valérie Feutry

M. Gilles Montador ayant donné procuration à M. Yves Hennequin

M. Bruno Debove ayant donné procuration à Mme Thellier Stéphanie

Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet

Mme Isabelle Tartare est désignée secrétaire de séance.

**OBJET** : Communauté d'Agglomération du Boulonnais – Modification statutaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CAB et que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification des statuts :

« Modification des statuts – Intégration du schéma partenarial de développement balnéaire et du schéma partenarial de développement rural aux compétences de la CAB

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le schéma partenarial de développement balnéaire.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dans le même esprit, envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural.

Afin de sécuriser, sur un plan juridique, les actions que la CAB a décidé d'entreprendre dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux schémas aux compétences statutaires.

Au titre de la compétence facultative Environnement littoral et terrestre ainsi rédigée :

« - Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux du paysage et du cadre de vie :

Schéma de petite randonnée,

- Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables,
- Aménagement des bords de la liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements »,

Il est proposé d'ajouter la mention suivante :

« Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :

- Du schéma partenarial de développement balnéaire,
- Du schéma partenarial de développement rural. »

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Il est rappelé que la modification des statuts de la CAB est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir :

- Soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au Maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hennequin

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 10 OCT. 2022  
Publiée ou Notifiée le 10 OCT. 2022  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com